

DEVOIRS DES PATIENTS ET DE LEUR ENTOURAGE



**RESPECT DES
HORAIRES DE VISITES**



**RESPECT DU
DROIT À L'IMAGE**



**RESPECT DES
LOCAUX**



PAS FUMER



PAS D'ALCOOL



POLITESSE



Le droit à l'image à l'hôpital :

**la prise d'images (photo ou vidéo)
de professionnels, patients, proches ou
visiteurs ainsi que leur diffusion
sans leur autorisation SONT INTERDITES**

Photographier ou filmer, sans son consentement, l'image d'une personne se trouvant à l'hôpital ou transmettre son image (même sans diffusion) est **constitutif d'une atteinte à la vie privée**.

Cette prise d'image est susceptible d'être sanctionnée pénalement :

1 an de prison et 45 000€ d'amende (article 226-1 du code pénal).